ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 93

présenté par M. Garot, M. Christian Paul, M. Charasse et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 36 rect. de la commission des lois

à l'ARTICLE 28

Après le mot : « demandeur, », rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement :

« font présumer d'une atteinte portée à son droit ou d'une atteinte imminente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel, en cohérence avec le sous-amendement visant les amendements n° 18 et n° 26 de la commission.